



Fédération étudiante
collégiale du Québec
Unis par la force d'une voix

**AVIS SUR LE RAPPORT COMPLÉMENTAIRE SUR LE
QUÉBEC DE L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LES
FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES
OU ASSASSINÉES (ENFFADA)**

Commission des affaires sociopolitiques

102^e Congrès ordinaire
16, 17 et 18 août 2019
Campus Notre-Dame-de-Foy

Fédération étudiante collégiale du Québec

824, avenue Sainte-Croix

Saint-Laurent (Québec), H4L 3Y4

Téléphone : 514 396-3320

Télécopieur : 514 396-3329

Site Internet : www.fecq.org

Courriel : info@fecq.org

Recherche, analyse et rédaction :

James Boudreau, Coordonnateur aux affaires sociopolitiques

Révision et correction :

Philippe Clément, Président

Noémie Veilleux, Vice-présidente



Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

La Fédération étudiante collégiale du Québec est une organisation qui représente plus de 78 000 membres, répartis dans 27 cégeps à travers le territoire québécois. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les conditions de vie de la population collégienne. La qualité de l'enseignement dans les cégeps, l'accessibilité géographique et financière aux études et la place des jeunes dans la société québécoise sont les orientations qui guident l'ensemble du travail de la Fédération depuis plus de 30 ans. Pour la FECQ, tous devraient avoir accès à un système d'éducation accessible et de qualité.

La voix de la population étudiante québécoise au niveau national

La FECQ, à travers ses actions, souhaite porter sur la scène publique les préoccupations de la jeunesse québécoise. Dans ses activités militantes et politiques, la Fédération est fière de livrer l'opinion de la population étudiante collégiale partout à travers la province. Présente aux tables sectorielles et nationales du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), elle est la mieux placée pour créer de multiples partenariats, bénéfiques autant pour la communauté étudiante que pour les différentes instances du ministère ou du gouvernement.

La FECQ entretient des relations avec les partis politiques provinciaux et fédéraux, tout en demeurant non partisane. Elle se fait un devoir de rapprocher la sphère politique de l'effectif étudiant, par un travail de vulgarisation constant de l'actualité politique à la communauté collégienne. Désormais un acteur incontournable en éducation, la Fédération se fait également un plaisir de travailler avec les organisations syndicales, les organismes communautaires et les autres acteurs de la communauté collégiale. Proactive, elle intervient dans l'espace public de façon constructive, toujours dans l'optique d'améliorer le réseau collégial dans lequel ses membres évoluent.

TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES	3
INTRODUCTION	4
LE RÔLE DE LA FÉDÉRATION ET LA MÉTHODOLOGIE DE L'AVIS MANDAT ET MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE	4 4
VIVRE DANS L'INSÉCURITÉ	6
IDENTITÉ CULTURELLE	6
OMNIPRÉSENCE DE LA VIOLENCE	7
INDIFFÉRENCE ET BANALISATION	8
PROBLÉMATIQUES DES SERVICES PUBLICS	10
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	10
FORCES POLICIÈRES	10
LA QUESTION GÉNOCIDAIRE	12
CONCLUSION	13
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS	14
BIBLIOGRAPHIE	15

ACRONYMES

CVR : Commission de vérité et de réconciliation du Canada

ENFFADA : Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones assassinées et disparues

ENPQ : École nationale de police du Québec

INSPQ : Institution nationale de la santé publique du Québec

SQ : Sûreté du Québec

2ELGBTQQIA : Bispirituel, lesbienne, gai, bisexuel, transgenre, queer, en questionnement, intersexe et asexuel

INTRODUCTION

Le rôle de la Fédération et la méthodologie de l'avis

En plus de défendre les intérêts de la population collégienne du Québec en enseignement supérieur, la Fédération participe aux débats de société et contribue à l'évolution de cette dernière. En effet, étant un groupe de pression non négligeable de l'arène sociopolitique de la province, il est non seulement dans son intérêt, mais il est de son devoir de dénoncer les iniquités, les injustices, les abus et toute autre chose pouvant toucher, de près ou de loin, la jeunesse et l'ensemble de la population québécoise, afin de parvenir à une société plus juste.

C'est pour cette raison que les membres de la FECQ ont jugé important de traiter du *Rapport complémentaire sur le Québec de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées*. Les conditions d'études et de vie de la population autochtones faisant partie des priorités de la Fédération, ce rapport est l'outil idéal permettant de comprendre leur réalité. D'ailleurs, lors du 101^e Congrès ordinaire, les membres ont décidé d'étudier ce document, en vue d'établir des recommandations, ce que fait cet avis.

Dans une perspective de permettre au lecteur de bien cerner l'ampleur du Rapport, cet avis traite des sujets touchant l'ensemble des conclusions du Rapport complémentaire sur le Québec, soit celles entourant les difficultés culturelles, l'omniprésence de la violence, sa banalisation au sein des communautés et le dysfonctionnement du système de santé et des services publics du Québec. De plus, voulant parfaitement répondre aux besoins des autochtones, certaines recommandations de ce document sont identiques à celles du Rapport. Cet avis ne prend pour l'instant pas position sur la participation ou non des gouvernements canadiens et québécois dans un génocide à l'encontre des Premières Nations et des Inuits.

Mandat et méthodologie de l'enquête

En 2016, le gouvernement libéral de Justin Trudeau annonçait la tenue d'une Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées sur l'ensemble du territoire canadien. À cet égard, une Commission d'enquête provinciale fût aussi annoncée par le gouvernement du Québec et avait comme but de jouer un rôle complémentaire à l'ENFFADA, afin de détailler plus spécifiquement les réalités du Québec dans un rapport.

Cette enquête, d'une période de 28 mois et sous la direction de la Commissaire Michèle Audette, visait deux objectifs en particulier. En premier lieu, elle devait enquêter sur les causes systématiques de violences à l'égard des femmes, des filles et de la communauté 2ELGBTQQA autochtones, en plus des politiques et des pratiques institutionnelles en réponse à cette violence. D'autre part, elle devait établir des recommandations, dans le but d'appliquer des actions de prévention contre la violence concrètes et durables, ainsi qu'améliorer la qualité des relations entre les autochtones et les services publics (ENFFADA, 2018).

Pour parvenir à ces objectifs, la Commissaire a principalement invité des Autochtones à venir témoigner devant la Commission. En tout, plus de 100 témoignages furent écoutés. De plus, la Commissaire a étudié des travaux complémentaires, tels que des dossiers médicaux, des attestations de naissance, de décès, de changement de nom et d'adoption, des baptistères et des certificats d'inhumation. Elle s'est également penchée sur des documents d'enquêtes des services de police concernant des morts suspects, des séquestrations, des agressions et des voies de fait, en

plus de documents institutionnels connexes. Finalement, la Commission a étudié des articles, des rapports d'enquête de recherche et des rapports d'enquête en lien avec les témoignages (ENFFADA, 2018).

VIVRE DANS L'INSÉCURITÉ

Identité culturelle

Depuis de nombreuses années, les peuples autochtones subissent les revers de plusieurs politiques d'assimilation. La sédentarisation forcée a fortement mis à mal les caractéristiques nomades de la culture autochtone, en éliminant une partie des traditions entourant la chasse, pourtant à la base de leur société. Les pensionnats ont déraciné culturellement les enfants autochtones et mis drastiquement en danger la survie de leur culture, en obligeant les enfants à oublier cette dernière et en les forçant à en apprendre une nouvelle. La *Loi sur les Indiens* obligeait les femmes à résider dans leur communauté (ENFFADA, 2018), sous peine de perdre leur statut d'autochtone et les obligeait à se marier avec des hommes autochtones, pour que leurs enfants puissent eux aussi garder ce statut (Grammond, 2010).

L'ensemble de ces politiques, bien qu'elles soient brièvement exposées dans cet avis, expliquent le sentiment de peur, les problèmes sociaux, l'exclusion des peuples autochtones, ainsi que le racisme entourant ces derniers. En effet, comme le souligne Le Rapport, les pensionnats ayant marqué deux générations entières d'autochtones, ces derniers se méfient du système d'éducation québécois, puisqu'ils craignent la perte de leur identité culturelle. Dès lors, la grande majorité d'entre eux préfèrent demeurer au sein de leur communauté, afin de se préserver d'une éventuelle assimilation. Cela affecte la scolarisation des autochtones, puisqu'ils ne se sentent pas inclus au sein des établissements scolaires québécois, ceux-ci ne représentant pas leur culture. Cette situation limite aussi les échanges entre autochtones et allochtones, rendant difficiles l'élimination des préjugés et l'apprentissage de leurs réalités. (ENFFADA, 2018)

Par conséquent, il est dans l'intérêt des peuples autochtones et de la société québécoise de favoriser l'inclusion des peuples autochtones, en enseignant leur réalité et en promouvant les échanges entre les deux peuples. En mettant à la disponibilité des autochtones des logements étudiants abordables propres à leur culture, cela favorisera leur inclusion dans le réseau collégial et encouragera les échanges entre allochtones et autochtones. L'offre de programmes d'activités pédagogiques autochtones favoriserait aussi ces échanges, tout en permettant aux allochtones de pleinement comprendre les réalités autochtones. Que ce soit en allant visiter des communautés ou encore combattant le racisme et les préjugés, chaque pas vers l'amélioration des conditions de vie des autochtones en est un qui vaut beaucoup pour cette communauté. Finalement, l'intégration d'une formation sur les réalités socioculturelles, historiques et contemporaines dans l'ensemble des institutions d'enseignement québécois contribuerait à démystifier les conséquences de la colonisation et la contribution des premiers peuples dans la société québécoise. Toutefois, il est primordial que ces projets soient développés en collaboration avec les autochtones, afin de pleinement répondre à la problématique. (ENFFADA, 2018)

Recommandations :

1. *La FECQ recommande au gouvernement du Québec de financer des projets de logements étudiants autochtones, et ce, principalement dans les régions à forte population autochtone, afin d'offrir un espace propre à leurs réalités et permettre à la population étudiante autochtone d'éviter un trop grand déracinement culturel;*
2. *La FECQ recommande au gouvernement du Québec de développer un programme d'activités pédagogiques, en collaboration avec les communautés autochtones, afin de permettre à la population collégiale de connaître les réalités et les cultures autochtones;*

3. *La FECQ recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ainsi qu'à toutes les institutions québécoises d'enseignement d'intégrer au curriculum scolaire obligatoire une formation élaborée en collaboration avec des organisations autochtones, relative aux réalités socioculturelles, historiques et contemporaines des Autochtones;*

Omniprésence de la violence

La violence chez les peuples autochtones n'est pas une situation isolée. En effet, à la suite des témoignages de l'Enquête, la Commissaire conclut qu'une femme ou une fille autochtone au Québec est potentiellement en danger de subir de la violence. D'ailleurs, des études réalisées entre les années 1989 et 2007 stipulent qu'entre 70% et plus de 95% des femmes autochtones vivent ou ont vécu une situation de violence (Montmnity, 2010). Cette violence inclut les agressions sexuelles, les agressions physiques, les agressions psychologiques et le harcèlement. Périodique ou constante, elle débute habituellement très tôt, pouvant même commencer durant l'enfance. (ENFFADA, 2018)

Le Rapport accuse aussi l'enseignement du patriarcat dans les pensionnats d'être responsable de cette violence. Cette forme d'organisation sociale, opposée aux fondements de la culture autochtone, aurait contribué à mépriser la femme, la rendant ainsi plus vulnérable. Les traitements abusifs, perpétrés contre les enfants au sein des pensionnats auraient permis de transmettre la violence entre les générations des familles autochtones. De plus, la proximité sociale à l'intérieur des communautés maintiendrait la violence, en plus de causer de nombreux problèmes psychologiques et sociaux chez les victimes. En effet, les coupables étant souvent des membres de la famille ou des habitants de la communauté, les victimes préfèrent se taire, par peur d'ébranler la collectivité et leur famille. Selon l'étude Montmnity, pour tenter d'oublier leurs problèmes, ces dernières se reconfortent dans les abus de drogues et d'alcool. D'autres choisissent même de se suicider (Montmnity, 2010).

Dans certains cas, le Rapport démontre que les forces de l'ordre participent à la violence contre les autochtones. Plusieurs témoignages relatent des situations où des policiers agressent sexuellement et physiquement, harcèlent et intimident les femmes autochtones. Pourtant, la Sûreté du Québec ne semble pas vouloir reconnaître cette problématique. 2000 policiers et policières ont porté, pendant deux ans, un brassard rouge en signe de solidarité avec des policiers ayant été suspendus à la suite d'allégations d'agressions sexuelles contre des femmes autochtones (ENFFADA, 2018). La réaction de la direction fût simplement de convaincre les policiers d'enlever leur brassard sans appliquer de contrainte. Questionné lors de la Commission Viens, Martin Prud'homme, directeur de la Sûreté du Québec lors des événements, a refusé de présenter ses excuses. (ENFFADA, 2018)

Connaissant l'ampleur de cette violence, les difficultés entourant la dénonciation et les abus des forces policières, il est plus que nécessaire d'offrir des services directs, fonctionnels, permanents et adaptés aux réalités culturelles des peuples autochtones. Pour y parvenir, il est essentiel que le gouvernement élabore un plan d'action en collaboration avec les autochtones afin de sensibiliser la population et combattre la violence. De plus, la création d'entités civiles indépendantes, ayant comme mandat de protéger les droits, recevoir les plaintes et rendre compte de la qualité des rapports entre les autochtones et les services publics permettraient de rétablir la confiance des peuples autochtones envers les institutions de l'État et d'offrir un service de justice qui leur est propre. Dans le même ordre d'idée, un agent de liaison autochtone ayant le mandat d'accompagner les membres de la communauté dans l'exercice des recours disponibles en cas de violation de leurs droits assurerait ces mêmes responsabilités. (ENFFADA, 2018)

Recommandations :

4. *La FECQ recommande au gouvernement du Québec de garantir que les services d'aide aux victimes soient offerts et accessibles de manière permanente dans l'ensemble des communautés autochtones, ainsi qu'en milieux urbains;*
5. *La FECQ recommande que le gouvernement du Québec et que les gouvernements autochtones travaillent en collaboration avec les femmes et les filles autochtones au Québec, y compris les membres des communautés 2ELGBTQQLA, sans délai, pour établir un plan d'action visant à prévenir et à éradiquer toutes formes de violences à leur endroit. Elle demande également que le gouvernement du Québec participe au développement et la mise en œuvre du Plan d'action, telle que décrite à l'appel à la justice 1.1 du Rapport national;*
6. *La FECQ recommande à chaque communauté autochtone au Québec de désigner, par voie d'élection, un agent de liaison indépendant ayant pour mandat d'accompagner les membres de la communauté dans l'exercice des recours disponibles en cas de violation de leurs droits, en s'assurant que cette personne soit spécifiquement formée quant aux réalités des femmes et des filles autochtones, y compris celles des membres des communautés 2ELGBTQQLA. Nous demandons au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec d'allouer un financement à long terme permettant la réalisation de ce mandat ;*
7. *La FECQ recommande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de créer une entité civile indépendante, multijuridictionnelle, agissant en tant que protecteur des citoyens autochtones, ayant pour mission de protéger les droits, de recevoir les plaintes, d'enquêter et de rendre compte de la qualité des services publics rendus aux membres des communautés autochtones, telles que proposées par l'appel à la justice 1.7 du Rapport national. Elle demande au gouvernement du Québec que cette entité ait juridiction et fasse autorité au Québec;*

Indifférence et banalisation

Suite à la fréquentation forcée des pensionnats, les différents types de violence, la non-dénonciation et les abus des corps policiers, le Rapport constate que la violence s'est transmise entre les générations, créant ainsi un véritable cercle vicieux. Plusieurs membres des communautés autochtones auraient développé une indifférence envers la violence. Certaines femmes affirment subir cette situation de manière si fréquente, qu'elles considèrent que ces incidents sont normaux et font partie de leur vie. N'ayant pas reçu de services efficaces, ayant perdu la confiance des forces policières et ayant subi des agressions et une éducation patriarcale durant l'enfance, les communautés se sont acclimatées à la violence au fil des années. En effet, lorsqu'un individu apprend ou subit une situation durant une longue période, sans en connaître les conséquences ou sans recevoir d'aide, ce dernier a de fortes chances de s'y habituer et de la reproduire (ENFFADA, 2018). Ce faisant, si des parents vivent cette réalité, leurs enfants risquent de les imiter et de perpétuer le problème. Dans cet ordre d'idée, étant donné que la famille et le rôle de la femme dans l'enseignement des enfants constituent des aspects importants de la culture autochtone, il est juste d'affirmer que d'anciennes survivantes des pensionnats aient transmis une vision banalisée de la violence à la jeunesse, sans toutefois de façon non intentionnelle (Christiane Guay, 2016).

En outre, les témoignages entendus par l'Enquête démontrent que la violence est aussi le résultat d'une absence de mécanismes efficaces devant régler les conflits entre les membres de la communauté. Le Rapport suppose que les femmes et les filles autochtones disposent de peu de ressources pour réagir aux violences à l'intérieur des communautés. En milieu de travail et à l'intérieur même des conseils de bande, le favoritisme, le manque de protocoles lors de l'embauche et des promotions de même que le laxisme dans l'application des lois renforcent le climat de

méfiance et celui d'impunité. Reconnaissant cette réalité, il est plus que primordial d'implanter des moyens efficaces pour sensibiliser la population et offrir de l'aide pour contrer et dénormaliser la violence. (ENFFADA, 2018)

Recommandations :

8. *La FECQ recommande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de financer et de diffuser les campagnes de sensibilisation élaborées par des organisations autochtones, dans le but de prévenir, de dénoncer, de dénormaliser et de contrer la violence perpétrée à l'encontre des femmes et des filles autochtones, y compris des membres des communautés 2ELGBTQQLA, au Québec;*

PROBLÉMATIQUES DES SERVICES PUBLICS

Santé et services sociaux

Selon le Rapport, les institutions publiques québécoises contribueraient, elles aussi, au maintien de la violence subie par les peuples autochtones. Plusieurs témoignages de l'Enquête soulignent les caractères discriminatoires et racistes des interactions avec les intervenants et les autochtones. Dans plusieurs cas, des femmes logées dans des foyers subiraient de la discrimination et du racisme de la part d'intervenants des services sociaux, de la santé, de la protection de la jeunesse et de la justice. Plusieurs itinérants inuits éviteraient les refuges, puisqu'ils y subiraient du racisme. Certains d'entre eux agiraient avec une attitude culpabilisante et moralisante (par exemple en ce qui concerne la surconsommation d'alcool). Parfois, il arriverait même que des services se voient refusés. D'ailleurs, les femmes autochtones seraient plus sévèrement jugées et perçues comme étant inaptes à prendre soin de leurs enfants par les services de protection de l'enfance (Christiane Guay, 2016).

Les principales causes de cette situation résident dans la méconnaissance des intervenants en ce qui concerne les réalités autochtones, le sous-financement et l'inconstance des services (ENFFADA, 2018). En effet, la majorité des intervenants ne provenant pas d'une communauté autochtone et ne recevant pas de formation adéquate, ces derniers sont dans l'incapacité de comprendre les pratiques de la population autochtone et peuvent avoir des préjugés, de sorte que leur décision risque de ne pas être objective. De plus, étant donné que la majorité des intervenants sont francophones et qu'un grand nombre des communautés autochtones sont anglophones, leur interaction est difficilement efficace (ENFFADA, 2018). Ce faisant, le Rapport juge que les services offerts aux autochtones sont discriminatoires, car des caractères culturels empêchent leur efficacité. Qui plus est, l'Institution nationale de la santé publique du Québec (INSPQ) reconnaît le caractère inadéquat de ses services offerts aux Premières Nations et est en accord avec les témoignages de l'Enquête (ENFFADA, 2018).

Ainsi, il est nécessaire que les intervenants en santé et en services sociaux soient au fait des réalités autochtones, et ce le plus rapidement possible, afin de répondre adéquatement à la problématique actuelle en offrant des services dépourvus de toute forme de préjuger.

Recommandations :

- 9. La FECQ recommande que le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et les gouvernements municipaux s'assurent que les intervenants des services publics du Québec soient pleinement formés afin d'adapter leurs interventions aux réalités socioculturelles et aux enjeux propres aux Autochtones;*

Forces policières

Les services offerts par les corps de polices sont eux aussi déficients et ne répondent pas aux besoins des communautés autochtones. Selon le Rapport, les policiers exécuteraient leurs interventions avec indifférence. Certains d'entre eux auraient de la difficulté à croire aux demandes d'intervention des autochtones ou tarderaient avant d'agir. De nombreuses enquêtes seraient bâclées et le suivi avec les victimes, ainsi que leurs proches, seraient pratiquement inexistantes ou omettraient de précieux détails. À titre d'exemple, le Rapport met l'accent sur les nombreuses situations de disparitions d'enfants et d'assassinats de femmes. La négligence des enquêtes est très problématique, puisqu'elle a développé une méfiance envers les forces de l'ordre et réduit l'efficacité de ses services (ENFFADA, 2018). Ce faisant, en raison de leur identité culturelle, la plupart des femmes et des filles autochtones ont le sentiment de ne pas être prises au sérieux et de

ne pas recevoir la même aide que les autres citoyens. Qui plus est, en 2011, un rapport de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec affirme que les femmes et les filles autochtones sont parmi les groupes Racine ayant le plus de risque d'être victime de discrimination (ENFFADA, 2018).

Le Rapport attribue ces problématiques aux formations inadéquates des forces de l'ordre. Selon le témoignage d'un policier, les formations sur les méthodes de travail en communauté autochtone attirent l'attention sur l'hostilité de l'environnement. Les « réserves indiennes » représenteraient un terrain hostile dû aux problèmes de toxicomanie, de pauvreté et de criminalité, ainsi qu'à une forte présence d'armes longues (ENFFADA, 2018). De plus, les corps policiers autochtones ne parviennent pas à accomplir leurs missions, dont celle de combattre la violence en utilisant leur expérience au sein des communautés (ENFFADA, 2018). Le Rapport suppose que leur effectif manque de femmes, inclut principalement des allochtones et que leur nombre n'est pas suffisant pour couvrir l'ensemble du territoire sous leur juridiction. Ce manque de policiers autochtones pourrait être attribué aux conditions d'admission à l'École nationale de police du Québec qui sont discriminatoires. Contrairement aux autochtones, les aspirants allochtones bénéficient d'une aide financière de la Sûreté du Québec et des corps policiers municipaux afin de réduire leurs frais de scolarité (ENFFADA, 2018). De plus, les formations sont principalement enseignées en français, ce qui réduit l'accès aux autochtones anglophones. La formation des corps policiers autochtones souffrirait également d'un sous-financement chronique. À ce propos, le Corps policier régional de Kativik doit desservir une population de 13 000 habitants sur un territoire de 500 000 km², avec un effectif de 59 policiers, dont seulement trois sont inuits (ENFFADA, 2018). À défaut de recevoir un financement adéquat, certains corps policiers sont dans l'obligation de fermer, remplacés par la Sûreté du Québec. D'autres, quant à eux, sont dans l'impossibilité de prévoir des activités à long terme et de maintenir des policiers expérimentés.

Recommandations :

10. *La FECQ recommande au gouvernement du Québec d'offrir un programme de bourse pour les étudiants et étudiantes autochtones suivant une formation à l'École nationale de police du Québec;*
11. *La FECQ recommande à l'École nationale de police du Québec de tenir des formations spécialisées en anglais, en plus de celles qui existent déjà en français, sur une base annuelle et d'offrir les formations spécialisées aux corps de police autochtones, notamment en matière d'enquêtes;*
12. *La FECQ recommande à tous les corps de police ayant juridiction au Québec de compiler systématiquement les statistiques concernant le nombre de signalements en matière de disparition et de crime contre la personne commis à l'encontre des femmes et des filles autochtones, y compris des membres des communautés 2ELGBTQQLA, et au ministère de la Sécurité publique de publier ces statistiques annuellement;*
13. *La FECQ recommande aux corps policiers du Québec et à l'École nationale de police du Québec de former l'ensemble des policières et des policiers actifs et des aspirantes et aspirants-policiers quant aux réalités socioculturelles, aux enjeux propres aux Autochtones et à la problématique des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, y compris des membres des communautés 2ELGBTQQLA, tout en les sensibilisant à l'importance de connaître les réalités propres à chaque communauté où ils sont appelés à exercer leurs fonctions;*

LA QUESTION GÉNOCIDAIRE

Tout au long du Rapport, la Commissaire souligne un enjeu particulièrement important et ne devant pas être pris à la légère : l'implication du gouvernement canadien et du gouvernement québécois dans un génocide visant les peuples autochtones. Son argumentaire se base sur l'application de politiques coloniales oppressives visant l'assimilation des peuples autochtones et leurs conséquences. En effet, le Rapport accuse la sédentarisation forcée, l'implantation des pensionnats, la disparition d'enfants autochtones, l'incompétence des services publics, l'indifférence des employés de l'État et la violence des forces policières d'être responsables de la déstabilisation culturelle, de la violence générationnelle et du racisme envers les Premières Nations. Un rapport complémentaire traitant exclusivement de la question génocidaire a d'ailleurs été rédigé (ENFFADA, génocide, 2018). Elle justifie le choix de ce terme, en s'appuyant sur la Commission de vérité et réconciliation et sur le droit international qui stipule qu'un génocide doit être compris comme : « la conséquence de mesures qui visent à détruire un groupe « national, ethnique, racial ou religieux, comme tel. [...] » » (CVR, 2015). De plus, la Commissaire rappelle les propos de R. Lemkin, l'homme à l'origine du concept de génocide, stipulant que :

« [Le génocide ne] ne signifie pas nécessairement la destruction immédiate d'une nation, sauf lorsqu'il est réalisé par des meurtres en masse de tous les membres d'une nation. Il entend plutôt signifier un plan coordonné de différentes actions visant la destruction de fondements essentiels de la vie de groupes nationaux dans le but d'exterminer les groupes eux-mêmes. Un tel plan aurait pour objectifs la désintégration des institutions politiques et sociales, de la culture, de la langue, des sentiments nationaux, de la religion et de la vie économiques de groupes nationaux, ainsi que la suppression de la sécurité personnelle, de la liberté, de la santé, de la dignité voir de la vie des personnes appartenant à ces groupes. » (Rabinbach, 2008)

En affirmant une telle conclusion, les membres de l'Enquête nationale souhaitent que les gouvernements reconnaissent leur participation à cette tragédie, afin d'entamer une véritable guérison sociale. S'il est vrai que ces gouvernements sont coupables d'un génocide, le fait d'accepter ouvertement cette situation permettrait aux victimes et aux survivants d'être en paix, en plus d'avoir justice. De plus, cette reconnaissance et cette honnêteté favoriseraient l'implantation directe de politiques de réconciliations. Elles profiteraient à l'ensemble de la population, puisqu'elles encourageraient la cohésion sociale du pays. (ENFFADA, 2018)

Recommandation :

14. La FECQ recommande au congrès d'étudier, dans les prochaines années, la question concernant l'implication du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec dans un génocide visant les Premières Nations et les Inuits ;
15. La FECQ revendique que soit accepté que la nation québécoise ait eu une part de responsabilité dans le génocide des autochtones au Canada.

CONCLUSION

Ce rapport fait l'état de nombreuses problématiques entourant les autochtones. Des difficultés culturelles, une violence omniprésente, sa banalisation et la défaillance du système de santé et des services sociaux du Québec englobent ces dernières. Il est grandement temps d'offrir des services efficaces, directs, durables et adaptés aux réalités des peuples autochtones. Trop souvent, les plans d'action sont élaborés sans la collaboration des autochtones, les forces de l'ordre et les employés de l'État manquent de formation et ne remplissent pas adéquatement leurs tâches, les institutions ne répondent pas aux réalités culturelles et les préjugés affectent les relations entre autochtones et allochtones.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

1. *La FECQ recommande au gouvernement du Québec de financer des projets de logements étudiants autochtones, et ce, principalement dans les régions à forte population autochtone, afin d'offrir un espace propre à leurs réalités et permettre à la population étudiante autochtone d'éviter un trop grand déracinement culturel;*
2. *La FECQ recommande au gouvernement du Québec de développer un programme d'activités pédagogiques, en collaboration avec les communautés autochtones, afin de permettre à la population collégiale de connaître les réalités et les cultures autochtones;*
3. *La FECQ recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ainsi qu'à toutes les institutions québécoises d'enseignement d'intégrer au curriculum scolaire obligatoire une formation élaborée en collaboration avec des organisations autochtones, relative aux réalités socioculturelles, historiques et contemporaines des Autochtones;*
4. *La FECQ recommande au gouvernement du Québec de garantir que les services d'aide aux victimes soient offerts et accessibles de manière permanente dans l'ensemble des communautés autochtones, ainsi qu'en milieux urbains;*
5. *La FECQ recommande que le gouvernement du Québec et que les gouvernements autochtones travaillent en collaboration avec les femmes et les filles autochtones au Québec, y compris les membres des communautés 2ELGBTQQLA, sans délai, pour établir un plan d'action visant à prévenir et à éradiquer toutes formes de violences à leur encontre. Elle demande également que le gouvernement du Québec participe au développement et la mise en œuvre du Plan d'action, tel que décrit à l'appel à la justice 1.1 du Rapport national;*
6. *La FECQ recommande à chaque communauté autochtone au Québec de désigner, par voie d'élection, un agent de liaison indépendant ayant pour mandat d'accompagner les membres de la communauté dans l'exercice des recours disponibles en cas de violation de leurs droits, en s'assurant que cette personne soit spécifiquement formée quant aux réalités des femmes et des filles autochtones, y compris celles des membres des communautés 2ELGBTQQLA. Nous demandons au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec d'allouer un financement à long terme à ces communautés permettant la réalisation de ce mandat ;*
7. *La FECQ recommande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de créer une entité civile indépendante, multijuridictionnelle, agissant en tant que protecteur des citoyens autochtones, ayant pour mission de protéger les droits, de recevoir les plaintes, d'enquêter et de rendre compte de la qualité des services publics rendus aux membres des communautés autochtones, telles que proposées par l'appel à la justice 1.7 du Rapport national. Elle demande au gouvernement du Québec que cette entité ait juridiction et fasse autorité au Québec;*
8. *La FECQ recommande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de financer et de diffuser les campagnes de sensibilisation élaborées par des organisations autochtones, dans le but de prévenir, de dénoncer, de dénormaliser et de contrer la violence perpétrée à l'encontre des femmes et des filles autochtones, y compris des membres des communautés 2ELGBTQQLA, au Québec;*
9. *La FECQ recommande que le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et les gouvernements municipaux s'assurent que les intervenants des services publics du Québec soient pleinement formés afin d'adapter leurs interventions aux réalités socioculturelles et aux enjeux propres aux Autochtones;*

10. La FECQ recommande au gouvernement du Québec d'offrir un programme de bourse pour les étudiants et étudiantes autochtones suivant une formation à l'École nationale de police du Québec;
11. La FECQ recommande à l'École nationale de police du Québec de tenir des formations spécialisées en anglais, en plus de celles qui existent déjà en français, sur une base annuelle et d'offrir les formations spécialisées aux corps de police autochtones, notamment en matière d'enquêtes;
12. La FECQ recommande à tous les corps de police ayant juridiction au Québec de compiler systématiquement les statistiques concernant le nombre de signalements en matière de disparition et de crime contre la personne commis à l'encontre des femmes et des filles autochtones, y compris des membres des communautés 2ELGBTQQIA, et au ministère de la Sécurité publique de publier ces statistiques annuellement;
13. La FECQ recommande aux corps policiers du Québec et à l'École nationale de police du Québec de former l'ensemble des policières et des policiers actifs et des aspirantes et aspirants-policiers quant aux réalités socioculturelles, aux enjeux propres aux Autochtones et à la problématique des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, y compris des membres des communautés 2ELGBTQQIA, tout en les sensibilisant à l'importance de connaître les réalités propres à chaque communauté où ils sont appelés à exercer leurs fonctions;
14. La Coordonation aux affaires sociopolitiques recommande au congrès d'étudier, dans les prochaines années, la question concernant l'implication du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec dans un génocide visant les Premières Nations et les Inuits ;
15. La FECQ revendique que soit accepté que la nation québécoise ait eu une part de responsabilité dans le génocide des autochtones au Canada.

BIBLIOGRAPHIE

- Anson, Rabinbach. 2008. « Raphael Lemkin et le concept de génocide ». Revue d'Histoire de la Shoah 189. N 2 (2017), pages 511-584. <https://www.cairn.info/revue-revue-d-histoire-de-la-shoah-2008-2-page-511.htm#no8>
- Christiane, Guay et Sébastien Grammond. 2016, « Les enjeux de la recherche concernant l'enfance et la famille autochtones ». Érudit. <https://www.erudit.org/fr/revues/efg/2016-n25-efg03027/1039496ar/>
- Commission de vérité et réconciliation du Canada. 2015. « Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir. Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. » http://www.trc.ca/assets/pdf/French_Exec_Summary_web_revised.pdf
- Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones assassinées et disparues. 2018, « Réclamer notre pouvoir ». file:///C:/Users/VIP/Documents/Rapport-complémentaire_Québec.pdf
- Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones assassinées et disparues. 2018, « Une analyse juridique du génocide ». https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-suppl%C3%A9mentaire_Genocide-1.pdf
- Lyse, Montminy. 2010. « Pour une meilleure compréhension des particularités de la violence familiale vécue par les femmes autochtones au Canada ». Érudit.

Avis sur le rapport complémentaire sur le Québec de l'ENFFADA – Commission des affaires sociopolitiques

<https://www.erudit.org/fr/revues/nps/2010-v23-n1-nps1519579/1003167ar/>

Sébastien, Grammond. 2010 « Identity Captured by Law. Membership in Canada's Indigenous Peoples and Linguistic Minorities, McGill-Queen's University Press, Montréal & Kingston, 2009, 252 p. », Érudit. <https://www.erudit.org/fr/revues/raq/2009-v39-n1-2-raq3971/045012ar/>